



- A1 : Servitudes de protection des bois et forêts - Forêt domaniale de Champagne
- AC1 : Servitudes de protection des monuments historiques :
 - Arrêté du 22 août 1909 - Eglise de Samoreau (inscrit)
 - Arrêté du 30 mars 1926 - Cimetière de la ferme du Bas-Samoreau (inscrit)
 - Arrêté du 18 juin 1946 - Maison de Mallemé (inscrit)
 - Arrêté du 13 janvier 1948 - Eglise de Thomey (classée)
- Monuments historiques
- Périmètre de protection (inscrit)
- Périmètre de protection (classé)
- AC2 : Servitudes de protection des sites et monuments naturels - Arrêté du 6 mars 1947 - Butte de Samoreau et Ile Saint-Aubin (inscrit)
- EL3 : Servitudes de halage et marchepied : rives de la Seine
- EL7 : Alignement des voies nationales, départementales et communales : CD 39 E
- I4 : Servitudes relatives à l'électricité et à l'établissement des canalisations électriques
- INT1 : Servitudes relatives au voisinage des cimetières

- Zone rouge
- Zone marron
- Zone jaune foncé
- Zone jaune clair
- T1 : Servitudes relatives aux voies ferrées : Ligne Corbeil-Essonne à Montargis par Melun

PM1 : Servitudes relatives au plan d'exposition aux risques naturels prévisibles: PPRI Vallée de la Seine de Samoreau à Mandy

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE (77)

COMMUNE DE SAMOREAU

PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan des Servitudes

Commune
1 / 4 000 ème

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du :
Le Maire

5.3

SREPA
99, rue de Vaugrand
75008 PARIS